

Délibération n°220930_35

Séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2022

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Remise gracieuse de créance

Vu le code de l'éducation et notamment son article R 719-89 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable sur la proposition de remise gracieuse ;

Considérant que les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes de l'agent comptable ;

Considérant que les contrats de formation professionnelle, conclues entre l'UTBM et les stagiaires de l'école ESPERA SBARRO, stipulent que le coût de la formation est de 11 000 euros et que cette somme est échelonnée sur 7 mois avec un 1er versement en septembre de 640 euros. Le non-paiement est susceptible d'entraîner sur décision de la direction de l'école, la résiliation automatique du contrat de formation. Dans ce cas, le stagiaire reste débiteur des sommes non encore réglées ;

Considérant que sur l'année universitaire 2018/2019, le stagiaire de la formation continue, Monsieur [REDACTED] a dû, pour des raisons personnelles, mettre fin à son année universitaire de manière anticipée ;

Considérant que ce stagiaire est redevable de la somme de 4 440 euros correspondant à la somme de trois factures (décembre 2018 émise le 7 décembre 2018 pour 1480 euros, mars 2019 émise le 29 mars 2019 pour 1480 euros et avril 2019 émise le 29 avril 2019 pour 1480 euros) ;

Considérant la situation exceptionnelle et l'impossibilité pour le stagiaire de poursuivre sa formation ;

Considérant que cette proposition de remise gracieuse a été longuement discutée en amont avec l'équipe pédagogique, le directeur de l'école ESPERA Sbarro, le service de Formation continue, le Service juridique, l'Agent comptable et l'équipe de Direction de l'UTBM, et qu'elle est apparue à tous comme l'issue la plus adaptée à ce dossier.

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver la remise gracieuse de la créance que l'UTBM détient [REDACTED] pour un total cumulé de 4 440 euros.

| |
|---|
| Abstention(s) : 0 |
| Votants : 19 |
| Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0 |
| Suffrages exprimés : 19 |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

